

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Delphine COLUSSI

**Date d'envoi de la convocation** : 19 janvier 2023

**Absents excusés** : M. Gwendal LECOINTRE (a donné pouvoir de vote à M. DUBOURG), M. Yves BIGOT (a donné pouvoir de vote à Mme MOUCHEL), M. Daniel BONHOMME (a donné pouvoir de vote à M. VIDELOUP), M. Dominique FOURRIER (a donné pouvoir de vote à Mme COLUSSI)

**DELIBERATION 12/2023 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – BAUX DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14**

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, Monsieur Le Maire informe que des bâches de réserve d'eau seront installées à la Verrie, au Val Geffroy et à la Bouchonnerie.

Monsieur Le Maire propose de conclure un bail emphytéotique avec les propriétaires des parcelles cadastrés section ZM n° 227, à la Bouchonnerie, et section AC n° 183 au Val Geffroy, qui ont accepté l'installation de réserves d'eau sur une partie de leurs parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer un bail emphytéotique avec Monsieur David LAUNAY, domicilié l'angle 35120 SAINT-BROLADRE, pour un loyer annuel de 50 euros que la Commune lui versera, pendant 50 ans, pour la parcelle cadastrée section ZM n°227
- Autorise Monsieur Le Maire à signer un bail emphytéotique avec l'Association de bienfaisance Saint Benoit Labre, sise le monastère, le haut des perrières 35120 SAINT-BROLADRE, pour un loyer annuel de 50 euros que la Commune lui versera, pendant 50 ans, pour la parcelle cadastrée section AC n°183

- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Prend en charge les frais du notaire, Maître BORDIER à Dol de Bretagne, pour l'établissement des deux baux emphytéotiques pour la mise à disposition d'une partie des parcelles sur lesquelles seront installées des réserves d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie, et les frais de bornage.

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 30 janvier 2023  
et transmission en Préfecture, le 30 janvier 2023  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,  
Le 30 janvier 2023  
Le Maire, Jean-François GOBICHON

